**Communiqué du jury d'honneur**

**de Pierre-Olivier Poyard**

**Des militants associatifs, politiques et syndicaux ont décidé de constituer un jury d'honneur composé de 13 membres (liste en pièce jointe) ; il vient de se réunir pour la deuxième fois le 25 octobre 2024 et a décidé de publier ce communiqué.**

**Pourquoi un jury d'honneur ?**

Pierre-Olivier POYARD doit faire face, depuis mars 2023, à différentes procédures, mettant en cause son engagement syndical, son homosexualité, sa vie professionnelle et familiale. Ces procédures sont fondées sur des accusations parfois très graves : elles portent atteintes à son honneur.

Compte tenu de la longueur du traitement pénal de l'affaire et de son dossier administratif auprès du Ministère de l'agriculture, dont Pierre-Olivier est fonctionnaire, nous avons décidé de constituer ce jury d'honneur pour, en conscience, faire part de notre lecture du dossier.

**Rappel des faits :**

Depuis 2011, Pierre-Olivier POYARD est professeur d’Education Socio-Culturelle, titulaire d’un poste au lycée agricole de Mirecourt et adhérent au SNETAP-FSU.

Lors du 39e congrès du PCF en avril 2023, Pierre-Olivier POYARD a été l’objet d’une plainte en *« harcèlement moral »*, déposée par une collègue du lycée de Mirecourt, responsable local du PCF des Vosges, le 7 avril 2023, jour d’ouverture du congrès. Cette plainte a été suivie d’une enquête administrative au Ministère de l’Agriculture, ouverte en mai 2023.

Lors de ces enquêtes, Pierre-Olivier POYARD a été accusé, en tant qu’enseignant : de *« très borderline »*; *« d’agressions ou d’atteintes sexuelles sur mineurs »*; de *« psychose »*, de *« délires psychiatriques »*, de *« dépendance paranoïaque »*, de *« pervers narcissique »*; *« d’utiliser des films érotiques »* en classe ; d’avoir *« des échanges à caractère sexuel »* avec les élèves*…*et d’autres accusations à caractère sexuel et de maladie mentale.

Le 9 mai 2023, suite à ces accusations à caractère sexuel et de maladies mentales, de collègues et de responsables locaux du PCF, Pierre-Olivier POYARD a été placé en garde à vue par les gendarmes de Mirecourt pour répondre d’une accusation de *« harcèlement moral »*. **Les gendarmes l’ont conduit menotté à l’hôpital psychiatrique de Mirecourt, où Pierre-Olivier POYARD a dû avouer son homosexualité, qu’il tenait privée jusqu’alors, à un psychiatre. Pierre-Olivier POYARD déclare avoir été victime à cette occasion d’un *« Outing forcé »*, selon les termes de *« SOS homophobie »*.**

Au niveau pénal, aucune poursuite n’a été lancée contre Pierre-Olivier POYARD. Celui-ci attend le classement sans suites de la plainte déposée contre lui : il ne pourra le demander, de droit, que deux ans après l’ouverture de l’enquête préliminaire, en avril 2025.

Au niveau administratif, Pierre-Olivier POYARD a alerté sa hiérarchie à plusieurs niveaux au sujet de l’homophobie dont il se dit victime. Aucune réponse n’a été faite à ses demandes. Au contraire, une CAP-D (Commission Administrative Paritaire Disciplinaire) a été organisée le 25 juin 2024, où Pierre-Olivier POYARD a affirmé son innocence.

Alors que cette CAP-D n’a demandé aucune sanction contre lui, à l’UNANIMITE des représentants syndicaux, de 4 organisations syndicales différentes, le secrétariat général du Ministère a pris la décision politique de sanctionner Pierre-Olivier POYARD, un mois plus tard, d’une *« exclusion temporaire des fonctions pour une durée de huit jours, dont quatre jours avec sursis ».* Le motif invoqué est *« un comportement inapproprié à l’égard d’une enseignante de son établissement »* et avoir *« reproché publiquement et de manière répétée à cette collègue, enseignante au LEGTPA de Mirecourt, son absence d’adhésion à une organisation syndicale »*.

Lors de cette CAP-D, Pierre-Olivier POYARD a donc été sanctionné pour *« harcèlement moral »* contre une de ses collègues du lycée agricole de Mirecourt, mais aussi responsable local du PCF des Vosges, à partir d’un seul document, un document interne au PCF. Pierre-Olivier POYARD critique dans ce document, un mail privé destiné à un autre responsable local du PCF, le fait d’avoir été *« purgé »* de la direction départementale du PCF. L’administration reconnaît d’ailleurs que ce message ne contient *« pas de menaces ou d’insultes »*.

Alors que les représentants de son syndicat, le SNETAP-FSU, avaient demandé à être reçus pour la défense de son dossier, Pierre-Olivier POYARD recevait l’arrêté le sanctionnant le lendemain de cette demande syndicale.

**Remarques du jury d’honneur :**

Après lecture du dossier pénal de Pierre-Olivier POYARD (142 pages), et après lecture de son dossier administratif (215 pages), le jury d’honneur constate que Pierre-Olivier POYARD est l’objet d’une véritable cabale.

1. **Cabale faite d’accusations à caractère sexuel**

La cabale se construit d’abord autour de multiples accusations d’ordre sexuel ou de maladies mentales, faites par des collègues, ou des responsables locaux du PCF, alors qu’il n’existe aucune preuve, aucun élément matériel, aucune plainte de victime, ni d’élèves, ni de parents d’élèves, aucun témoignage, aucun rapport d’incident à ce sujet, aucun écrit versé au dossier administratif, aucun rapport d’inspection négatif (malgré quatre inspections), aucun rapport d’expertise psychiatrique, qui le prouvent, en presque 12 ans de service de Pierre-Olivier POYARD.

A partir de cela, et en accord avec la décision du Procureur de la République d’Epinal, de ne pas poursuivre Pierre-Olivier POYARD pour l’accusation *« d’agressions ou d’atteintes sexuelles sur mineurs »*, comme de la CAP-D du Ministère de l’Agriculture, qui n’a pas retenu les accusations de *« propos à caractère sexuel et raciste »*, **le jury d’honneur considère ces accusations à caractère sexuel comme calomnieuses.**

**Ces accusations sexuelles sont d’une grande gravité et ignobles. La justice devra faire son travail et innocenter Pierre-Olivier POYARD. Le jury d’honneur y veillera.**

Dans un courrier daté du 28 juillet 2023, le Ministère de l’agriculture a refusé la protection fonctionnelle à Pierre-Olivier POYARD au motif que les accusations portées contre lui, citées plus haut, y compris à caractère sexuel, étaient crédibles. De même, aucune mesure de protection n’a été prise suite aux signalements de sa part concernant l’homophobie dont il se dit victime.

**Le jury d’honneur demande au Ministère de l’agriculture d’accorder la protection fonctionnelle à Pierre-Olivier POYARD, les accusations, notamment à caractère sexuel, portées contre lui, ayant été révélées, par les procédures judiciaires et administratives, comme non fondées, n’ayant pas donné de suite.**

1. **Cabale antisyndicale**

Dès son arrivée dans l’Enseignement Agricole Public, en 2011, Pierre-Olivier POYARD a rejoint le SNETAP-FSU. Il a occupé les fonctions de secrétaire de section du syndicat, de représentant des personnels au CA de l’établissement, où il a défendu l’amélioration des conditions de travail des Agents Contractuels sur Budget. Entre 2022 et 2023, Pierre-Olivier POYARD s’est battu et a obtenu le paiement d’arriérés de salaires pour 3 de ses collègues, à hauteur de près de 30.000 euros !

Quelques années après avoir adhéré au SNETAP-FSU, Pierre-Olivier POYARD, a également adhéré à la CGT Educ’action 88.

Ainsi, sanctionner un fonctionnaire en raison de son activité syndicale, parce qu’il syndique ses collègues, et qu’il les défend, est une violation manifeste des droits syndicaux des fonctionnaires et de toustes les salarié·es. Proposer l’adhésion à des collègues ne peut absolument pas être considéré comme une forme de *« harcèlement moral. »*

**Le jury d’honneur dénonce ce détournement de la lutte contre le harcèlement moral à des fins antisyndicales. Il rappelle par ailleurs que seul un juge peut déterminer s’il est question ou non de *« harcèlement moral »*.**

1. **Cabale contre un responsable pacifiste**

Lors de son témoignage en gendarmerie, le mardi 25 avril 2023, un responsable local du PCF a assumé la *purge* de Pierre-Olivier POYARD de la direction fédérale du PCF en ces termes : *« de plus, il n’a plus de responsabilité au sein du parti communiste au niveau du département à cause de son hyperactivité au sein du mouvement de la paix. »* Une nouvelle fois, une accusation de trouble du comportement : hyperactivité.

En effet, Pierre-Olivier a été Secrétaire National du Mouvement de la Paix en 2023, au début de cette affaire. Il en est actuellement membre du Bureau National. Il se bat pour la paix partout dans le monde, contre les guerres et le commerce des armes.

Il est auteur de 2 ouvrages relatifs à la paix : « Osez la Paix » en 2021, au Temps des Cerises et « Ecologie et Paix » en 2024, chez Emile communication.

**Le jury d’honneur dénonce la criminalisation de l’action citoyenne et donc politique pour la paix, l’utilisation de méthodes policières, le recours à l’arbitraire, à la désinformation, au harcèlement et à l’homophobie pour répondre à des désaccords politiques.**

1. **Autres remarques**

Dans le cadre de la procédure disciplinaire lancée contre lui par son administration, et ce pendant un an, Pierre-Olivier POYARD n’a jamais pu prendre connaissance de ce qui lui était reproché, ni donner sa version des faits, contrairement aux droits des fonctionnaires.

**Le jury d’honneur dénonce la conduite de cette enquête administrative, à charge, en violation de la présomption d’innocence et des droits à une procédure contradictoire.**

Dans le dossier administratif de Pierre-Olivier POYARD est présent une intervention d’une responsable nationale du PCF. Celle-ci le décrit comme **«***très changeant passant de (sic) hyperactivité à une humeur morose. »* De nouveau une accusation de maladie mentale.

**Le jury d’honneur dénonce cette utilisation, dans des procédures administratives, de textes d’intervention de responsables politiques extérieurs à l’administration concernée. Il s’agit d’une violation de la liberté de conscience des fonctionnaires.**

**Il dénonce également l’utilisation de correspondances privées, n'ayant aucun lien avec la sphère professionnelle, notamment le mail que Pierre-Olivier POYARD a envoyé à un responsable local du PCF le 14 mars 2023, pour sanctionner un fonctionnaire.**

Autre fait marquant de cette procédure : la Fédération Nationale de la Libre Pensée a produit un communiqué de soutien à Pierre-Olivier POYARD le 4 septembre 2023. Le chef-adjoint du SRFD de la DRAAF Grand Est, dans un rapport daté du 8 février 2024, et signé par la directrice de la DRAAF Grand Est, a mis en cause l’authenticité de ce communiqué.

**Le jury d’honneur dénonce la mise en cause de la Fédération Nationale de la Libre Pensée par une directrice régionale de DRAAF.**

Pour finir, toutes les demandes de médiation avec ses accusateurs-trices formulées par Pierre-Olivier POYARD auprès de sa hiérarchie, soit ont été refusées, soit n’ont pas abouti.

**Le jury d’honneur demande à ce que ces médiations aient lieu pour que Pierre-Olivier POYARD puisse enfin reprendre le travail sereinement, sans risquer de représailles homophobes ou antisyndicales.**

**Conclusion :**

**Pierre-Olivier POYARD est le seul et véritable harcelé dans cette affaire.**

**Il faut donc rétablir Pierre-Olivier POYARD dans son honneur.**

Nous porterons à la connaissance de toutes, tous celles et ceux qui le demanderont, les faits détaillés ainsi que les pièces éventuelles nécessaires.

**Nous joignons également 2 communiqués de la FNLP :**

**L’un en date du 7 septembre 2023 intitulé *« quand le présumé harceleur est gravement harcelé »,* le second du 12 août 2024 *« appel pour un jury d’honneur en défense de Pierre-Olivier Poyard ».***

Envoi du communiqué aux responsables politiques et syndicaux